



Compte rendu réunion du groupe des personnels administration/gestion des écoles de musique associatives

Mardi 15 mars à 9h à l'école de musique Allegro à Melesse

Présents :

- Valérie Cariou de l'AMHV, Acigné.
- Sylvie Aubry de la Fabrik, Saint Aubin du Cormier
- Sandrine Gilaut d'Interval'Coglais, maen Roch
- Damienne Cornichet de l'EMB, Betton
- Corinne Leclercq d'Allegro, Melesse
- Solenn Guérard de l'EMI, Saint Aubin d'Aubigné
- Yves Montagne, Fepem 35

Excusées :

- Manuela Boutoille de l'école de musique Martenot, Rennes
- Christine Aubert et Peggy Felker de Paul Le Flem, Châteaugiron
- Laurence Dubois de Opus 17, Bain de Bretagne

- Préambule (Yves)

Rappel de la mutualisation des matériels mis à disposition par la FEPEM 35 (lampes de pupitres, lampe de chef, sono, vidéoprojecteur...)

Yves précise également que 18 écoles de musique associatives sont adhérentes, en 2022, à la FEPEM 35. Certaines sont dans le Plan Musiques du Département et d'autres pas (Martenot, Arpèges, Music'à Bazouge ...)

A noter que Triolet 24 de Bréal sous Montfort, l'Asso Bourg l'Evêque de Rennes, Maurice Ravel de Dinard, Musique Anast de Val d'Anast, l'école de musique des Marais de Dol et les Menhirs du Sel de Bretagne ne participent pas encore à notre groupe de travail.

- Point sur les déplacements des professeurs.

À la suite de l'augmentation du tarif de l'essence, des professeurs ont demandé des remboursements pour leurs déplacements. Le versement de la prime de transport pour les trajets domicile/travail ne peut pas dépasser 200€ par an par salarié et est soumis à certaines conditions.

- Présentation des logiciels IMUSE par Corinne et RHAPSODIE par Damienne

	IMUSE	RHAPSODIE
gestion des adhérents	x	x
gestion des cours	x	x
gestion des professeurs	x	x
gestion des salles	x	
gestion instruments	avec codes barres	x
gestion partitions	?	x
feuilles de présence	x	
enregistrer les paiements et cotisations	x	x
visualisation cursus	x	x
accès élèves		x
accès professeur (bulletins)	x	x
envoi sms	option	x
envoi mail	x	x
envoi factures	x	x
inscription	édition de feuilles préinscrites ou vierges	x
Nombre d'accès	1	2
Possibilité de voir les années précédentes	non. Seulement 2 ans au moment du changement des nouvelles inscriptions.	x
Rappel par mail si impayés	?	x
Statistiques	?	x
Tarifs	1300€ net/an	1500€ net/an

Possibilité d'un « tarif groupe » si plusieurs écoles achètent le logiciel Rhapsodie.

Il existe d'autres logiciels :

Gratuit : WelcoeM

Les plus connus : Algem, Musicole, Orfeo, Opentalent, Elvis..

Intérêts d'avoir le même logiciel pour toutes les écoles de musique :

- Facilité d'échanger et de s'aider.
- Accompagnement des personnes qui prennent le poste.
- Utiliser le logiciel à 100%

- Partitions

Le programme d'aide de la SEAM (dans le cadre de l'action culturelle) aux parthèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique :

<http://www.seamfrance.fr/actions-culturelles/>

Depuis 2009, la SEAM a décidé de mettre en place une aide financière attribuée à certaines conditions aux écoles et conservatoires de musique, afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées.

Ce programme d'aide, issu des fonds perçus par la SEAM au titre de la copie privée numérique graphique, s'adresse aux écoles et conservatoires de musique, sous certaines conditions :

- Ce programme à l'achat de partitions est réservé aux écoles et conservatoires de musique, quel que soit leur statut (s'il s'agit d'un établissement dépendant d'une collectivité locale, le dossier peut être présenté par la collectivité).
- L'établissement demandeur doit avoir obligatoirement en son sein une bibliothèque ou une parthèque organisée, et un responsable, même à temps partiel, pour gérer celle-ci.
- Le dossier de demande doit comporter la liste des œuvres que l'établissement souhaite acquérir ainsi que le budget des achats envisagés pour l'année faisant l'objet de la demande.
- L'établissement doit indiquer en outre les montants de ses budgets d'achats des deux dernières années avec la liste des titres acquis.
- La date des achats doit coïncider avec la date du début de la convention.
- Il s'agit d'œuvres protégées éditées, de tous types de répertoire, y compris les ouvrages pédagogiques et les méthodes.
- Le montant par demande est au minimum de 40 % du montant du budget envisagé avec un plafond de 5 000 € par établissement.
- Chaque établissement ne peut bénéficier que d'une attribution par année civile.
- Compte tenu de la limitation des budgets, priorité est donnée aux établissements n'ayant pas encore bénéficié du programme.

- Médecine du travail

Suite au mail de Damienne du 13 janvier 2022, Sylvie et Sandrine ont des soucis concernant la mise en place des 50% du tarif pour les personnes multi employeurs.

Si un salarié a plusieurs employeurs (même médecine du travail ou pas, selon l'interlocuteur de l'AST35), l'école de musique peut bénéficier de 50% sur la cotisation de ces salariés.

Il y a donc 2 solutions pour l'école de musique :

- Déclarer tous ses salariés et bénéficier de 50% de réduction seulement sur les salariés multi employeurs (100% pour les autres salariés)
- Ne déclarer que les salariés dont l'école de musique est l'employeur principal et payer 100% des cotisations (même si un des salariés est multi employeur)

Si l'école de musique a un cabinet de gestion, elle doit, à priori, déclarer tous ses salariés.

- Un dimanche au Thabor

Rencontre d'orchestres le 24 septembre 2022. Accès aux orchestres des écoles de musique associatives.

Possibilité pour la Grande Harmonie de l'Illet/Liffré. Pourquoi pas la fanfare Illet/Allegro en déambulatoire pour les trajets théâtre de verdure-kiosque.

Egalement l'Harmonie Pluriel de Betton/Allegro.

Points divers :

- échange sur le Pass Culture
- la RGPD

PROCHAINE RENCONTRE :

Mardi 15 novembre 2022 à 14h00 à l'école de musique de Betton.

5, rue du Vau Chalet à Betton